Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 033-213303928-20261001-D2026_034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE CROIX DU MONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Délibération N°34 - 2026

SEANCE DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2026

Nombre de membres élus : 15
Nombre de procurations : 02
Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 1er octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Amélie AUDUREAU,

Présents : Amélie AUDUREAU, Charles DELALANDE, Karine POUYMAYOU, Max JUMELLE, Lola BRICENO, Yohann DAVIAU, Laetitia PLANTE, Laurence BAILIERE, Christophe ORDAX, Anthony POIRIER

Absents excusés : Cyril CIGANA, Rémy DENIS, Audrey DUCOS

Procurations : Philippe GUILLAUME à Amélie AUDUREAU, Annick DUSARTà Karine POUYMAYOU

Madame POUYMAYOU est nommée secrétaire de séance

OBJET : Délégué commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour rappel, suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 1er octobre 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE GUILLAUME Philippe comme titulaire de la commune de Sainte Croix du Mont à la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 033-213303928-20261001-D2026_034-DE

DESIGNE AUDUREAU Amélie comme suppléante de la commune de Sainte Croix du Mont à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Votes pour	10
Votes contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré à Sainte Croix du Mont, le 1er octobre 2026

La secrétaire
Karine POUYMAYOU

La Maire
Amélie AUDUREAU

MAIRIE DE STE CROIX DU MONT
33 (GIRONDE)